

26 août 2025

**Avis du Secrétariat de l'examen – Acceptation exceptionnelle d'un enregistrement tardif pour l'inscription à l'EEQ 2026**

Le Secrétariat de l'examen a décidé, à titre exceptionnel et *ex gratia*, au bénéfice des candidats, d'accepter la validité de certaines enregistrements tardifs pour l'EEQ 2026 – épreuves principales (A, B, C et D).

Cette décision a été prise à la suite de l'annulation de l'examen préliminaire en 2025, qui a pu entraîner de la part de certains candidats une méprise quant aux exigences formelles d'enregistrement dès le début de leur activité professionnelle (règle 28 DEREE), en particulier la date limite applicable. Lorsque les conditions de fond pour l'inscription sont remplies, la date limite d'enregistrement du **28 mai 2025** (JO 2025, A9) est réputée valable pour les candidats s'inscrivant pour la première fois aux épreuves principales de l'EEQ 2026, par analogie avec l'inscription à l'épreuve F pour une première participation.

Cette mesure s'applique exclusivement aux premières inscriptions à l'EEQ 2026 – épreuves principales (A, B, C et D), et ne préjuge pas de l'application stricte des délais pertinents dans les années à venir.

Aucun droit ne peut être tiré de la présente décision au regard de l'article 25(2)(b) à (e) REE 2025. En particulier, il est précisé que seul un résultat « RÉUSSI » obtenu aux épreuves A, B, C ou D en 2026 peut être utilisé pour une dispense des futures épreuves M2, M3 et M4 prévues par le REE 2025.